République Française

DEPARTEMENT de l'ISERE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN BEAUMONT

Séance du vendredi 01 juillet 2022

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants: 6

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2022

Votes Pour : 6
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Christian CHARLES,

Présents : Christian CHARLES, Yves PELLISSIER, Bernard BARET, Marie-Christine BIOTEAU, Stéphanie BUNINO, Bertrand FELICI

Représentés:

Excusés: Corinne PELLISSIER

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Christine BIOTEAU

Objet: Tarification et règlement intérieur des locations de la salle des fêtes - DE_2022_015

***Vu** la délibération n°DE_2017_016 du conseil municipal du 5 décembre 2020 relative à la tarification des locations de la salle des fêtes;*
***Vu** l'arrêté n°AR_2015_001 du 4 août 2015 relatif à la constitution d'une régie de recettes;*

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la salle des fêtes communale et de modifier le règlement intérieur afin de facturer directement les locations aux locataires et non plus passer par la régie d'avances et de recettes communale.

Monsieur Le Maire propose de maintenir les tarifs suivants:

⇒ **70 € (location avec vaisselle)** ou **60 € (location sans vaisselle)** pour les personnes assujetties aux taxes communales.
⇒ **160 € (location avec vaisselle)** ou **150 € (location sans vaisselle)** pour les personnes non assujetties aux taxes communales.
⇒ **70 € pour les associations**
⇒ un tarif de 20€ par heure de ménage si la salle n'est pas rendue propre lors de l'état des lieux de sortie
⇒ un tarif de 2€ pièce pour toute vaisselle cassée ou manquante
⇒ toute autre dégradation ou casse sera refacturée directement au locataire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:
- APPROUVE le maintien de la tarification des locations de la salle des fêtes exposée ci-dessus
- APPROUVE le contrat de location et règlement intérieur de la salle communale annexés à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur Le Maire à dissoudre la régie de recettes et d'avances communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

MAIRIE de ST-MICHEL-EN-BEAUMONT 38 (Isère)